



Date de convocation :
11 décembre 2024

Date d'affichage :
11 décembre 2024

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 26
- ◆ Présents : 20
- ◆ Suffrages exprimés : 13

Etaient présents :

Monsieur ROMERO, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS.

Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Monsieur ESNEE, Conseillers Municipaux délégués,

Madame HAFED, Monsieur JANIVEL, Madame JAKIC, Monsieur INDIANA, Madame THEMIOT, Monsieur SAINTE BEUVE, Monsieur LUNAZZI, Madame TESSON, Monsieur PEIRE, Madame GALTIE, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame AMBERT a donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER
Madame DA CRUZ a donné pouvoir à Monsieur M. LE MAIRE
Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur ROMERO
Madame TOURBEZ a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE

Absents excusés

Madame CABRERA
Monsieur JANIVEL

Secrétaire de séance :

Monsieur KOVAC et Monsieur LUNAZZI

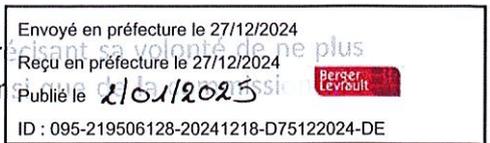
Abrogation de la délibération n° 22.07.2020 en date du 16 juillet 2020 portant sur les commissions communales

RAPPORTEUR : Madame DOS RAMOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22, relatif à la composition des commissions communales,

VU la délibération n° 22.07.2020 du 16 juillet 2020, portant sur la désignation des membres des commissions communales,

VU le courrier de Madame Hafed datant du du 11 décembre 2021 pr
faire partie des commissions des affaires scolaires et périscolaires ain
menus,



VU l'arrêté municipal en date du 31 juillet 2024 portant retrait des délégations confiées à Monsieur Romero,

VU l'arrêté municipal en date du 1^{er} octobre 2024 attribuant à Monsieur Esnée les délégations relatives aux relations avec les usagers, à l'informatique et le numérique,

VU l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui prévoit que chaque conseiller municipal doit appartenir à au moins une commission,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération n°22.07.2020 relative à la désignation des membres des commissions communales, laquelle prévoyait une composition de 4 membres, auxquels s'ajoutaient le Maire et l'adjoint délégué en la matière,

CONSIDERANT que la composition des commissions sera désormais de 4 membres, auxquels s'ajoutent le Maire et l'élu délégué en la matière, le cas échéant le Maire présidera seul ladite commission,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire ayant gardé les délégations du personnel, de la sécurité, du stationnement et de la communication présidera désormais seul les commissions associées.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la composition des commissions communales aux nouvelles attributions et au bon fonctionnement de ces instances,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Romero par Monsieur Esnée au sein de la commission informatique et numérique en qualité d'élu délégué en la matière,

CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner à main levée Monsieur Esnée à la commission des affaires scolaires et périscolaires, ainsi que Monsieur Romero à la commission des menus en remplacement de Madame Hafed,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-20 al. 2 du CGCT "Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés." Ainsi, pour le calcul de la majorité absolue, ne doivent pas être pris en compte les bulletins blancs et les abstentions.

CONSIDERANT qu'en outre, un "refus de prendre part au vote" n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre » qui permettent de dégager une majorité,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Il est à noter que, lors de cette délibération, un élu, disposant d'un pouvoir, a dû s'absenter avant le vote. Cependant, il a transmis ses consignes de vote à ses collègues présents, qui se sont engagés à les respecter dans le cadre du vote.

Le Conseil Municipal a procédé au vote suivant :

- **11 voix "POUR"**, M. Le Maire, Mme DE OLIVEIRA, M. KOVAC, M. ESNEE, M. DOS RAMOS, Mme LE MILLOUR, Mme JAKIC, Mme RODRIGUES dont un pouvoir de Mme AMBERT

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
 Reçu en préfecture le 27/12/2024
 Publié le 21/01/2025
 ID : 095-219506128-20241218-D75122024-DE

- **2 voix "CONTRE"** : M. ROMERO dont 1 pouvoir de Mme MARCHANDISE.

⇒ **11 "ABSTENTIONS"** : Mme MATHURINA, Mme HAFED, M. INDIANA et M. CHOCHOIS, Mme THEMIOT, M. SAINTE BEUVE, M. LUNAZZI, Mme TESSON, M. PEIRE et Mme GALTIE dont un pouvoir de Mme TOURBEZ.

Le nombre de suffrages exprimés est de **13** (11 "pour" + 2 "contre"). La majorité absolue est atteinte avec **7 voix "pour"**.

Et **DECIDE** donc :

- ⇒ **D'ABROGER** la délibération n°22.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur la composition des commissions communales.
- ⇒ **DE DECIDER** que la composition des commissions communales sera désormais de **4 membres**, auxquels s'ajoutent le Maire et l' élu délégué en la matière. Le cas échéant, le Maire présidera seul la commission.
- ⇒ **DE PROCEDER** à la mise à jour du tableau des commissions communales, afin de refléter ces nouvelles attributions et répartitions des responsabilités.
- ⇒ **DE PROCEDER** au remplacement de **M. Romero** par **M. Esnée** comme élu délégué à la commission informatique et numérique.
- ⇒ **DE DESIGNER** à main levée :
 - **M. ESNEE** comme membre de la commission des affaires scolaires et périscolaires.
 - **M. ROMERO** comme membre de la commission des menus, en remplacement de Mme Hafed, qui a exprimé par courrier en date du 11 décembre 2021 sa décision de se retirer de cette commission.

⇒ **DE DECIDER** que la composition des commissions municipales sera la suivante :

COMMISSION COMMUNICATION
Monsieur LE MAIRE Madame Amal HAFED Madame Estelle MATHURINA Madame Chantal TESSON Monsieur Armand PEIRE

COMMISSION DU PERSONNEL
Monsieur LE MAIRE Madame Karine DA CRUZ Monsieur Yvan INDIANA Monsieur Fabio LUNAZZI Monsieur Armand PEIRE

COMMISSION INFORMATIQUE / NUMÉRIQUE
Monsieur LE MAIRE Monsieur Alain ESNEE Madame Véronique JAKIC Madame Estelle MATHURINA Monsieur Gérard SAINTE BEUVE Monsieur Armand PEIRE
COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Monsieur LE MAIRE Madame Sonia DE OLIVEIRA Madame Véronique JAKIC Monsieur Alain ESNÉE Monsieur Gérard SAINTE BEUVE Monsieur Armand PEIRE
COMMISSION DES SPORTS
Monsieur LE MAIRE Monsieur Bertrand KOVAC Monsieur Alain ESNEE Monsieur Charles-Omer JANIVEL Madame Sandrine THEMIOT Monsieur Armand PEIRE
COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES
Monsieur LE MAIRE Madame Valérie CABRERA Monsieur Alain ESNEE Madame Veronique JAKIC Madame Evelyne TOURBEZ Madame Martine GALTIE
COMMISSION DE L'URBANISME
Monsieur LE MAIRE Monsieur Daniel CHARPENTIER Madame Karine DA CRUZ Madame Estelle MATHURINA Monsieur Fabio LUNAZZI Monsieur Armand PEIRE

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES	Envoyé en préfecture le 27/12/2024 Reçu en préfecture le 27/12/2024 Publié le 21/01/2025 ID : 095-219506128-20241218-D75122024-DE 
COMMISSION DE LA SÉCURITÉ	Monsieur LE MAIRE Madame Sonia DE OLIVEIRA Monsieur Alain ESNÉE Monsieur Yvan INDIANA Monsieur Fabio LUNAZZI Monsieur Armand PEIRE
COMMISSION DU STATIONNEMENT	Monsieur LE MAIRE Monsieur Charles-Omer JANIVEL Madame Myriam LE MILLOUR Madame Chantal TESSON Monsieur Armand PEIRE
COMMISSION DES MENUS	Monsieur LE MAIRE Monsieur Charles-Omer JANIVEL Madame Karine DA CRUZ Monsieur Fabio LUNAZZI Monsieur Armand PEIRE
COMMISSION DE LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE	Monsieur LE MAIRE Monsieur Daniel CHARPENTIER Madame Myriam LE MILLOUR Madame Karine DA CRUZ Monsieur Gérard SAINTE BEUVE Monsieur Armand PEIRE

COMMISSION DES TRANSPORTS
Monsieur LE MAIRE Monsieur Daniel CHARPENTIER Madame Véronique JAKIC Madame Sylvie AMBERT Monsieur Fabio LUNAZZI Monsieur Armand PEIRE
COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES, LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE
Monsieur LE MAIRE Madame Laëtitia DOS RAMOS Madame Estelle MATHURINA Madame Véronique JAKIC Madame Chantal TESSON Monsieur Armand PEIRE

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le 21/01/2025


ID : 095-219506128-20241218-D75122024-DE

**COMMISSION
SIGNALISATION, B**

Monsieur LE MAIRE
Monsieur Christian CHOCHOIS
Monsieur Yvan INDIANA
Madame Estelle MATHURINA
Monsieur Gérard SAINTE BEUVE
Monsieur Armand PEIRE

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 26 décembre 2024



Le Maire
Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.